

Conseil communal du 20 juin 2019

Maison Hastir sise rue Haute 18. Droit d'interpellation d'une citoyenne

*« Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins,
Madame la Présidente du CPAS,*

L'intérêt touristique des maisons à pans de bois des villes comme Montjoie n'est plus à démontrer. Il pourrait en être de même à Stavelot si ce patrimoine était mieux conservé. Rue Haute, par exemple, les touristes et nos concitoyens ne manquent pas de remarquer la dégradation de ma Maison Hastir.

Pour rappel, cet immeuble a été classé pour ses façades et toitures par un arrêté du 6/5/1985 (rectifié le 20/6/1985 pour oubli des contenances cadastrales).

La commune a pris des mesures pour protéger les passants d'éventuelles chutes de matériaux et pour soutenir le pignon de ce bien classé, mais la bâche qui recouvrait le toit est déchirée depuis plus d'un an. Des entrées d'eau favorisent dès lors la dégradation de l'ossature de cette maison. En attestent les photos annexées prises en mai 2019.

Dans l'attente de sa rénovation en bonne et due forme, le placement d'une couverture provisoire, mais solide, est urgent et indispensable. La Région wallonne autorise ce genre de travaux conservatoires pour un bien classé. La commune a été informée le 19 septembre 2018 dans un courriel envoyé par M. Maxime Metzmacher à M. l'Echevin des Travaux. Par ailleurs, l'évaluation de l'état du bâtiment par des spécialistes a un coût non négligeable.

Mais, un service public, comme l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWAP) pourrait sans doute réaliser cette expertise, en particulier celle de la stabilité de l'ossature. Quant aux panneaux de torchis, les archéologues de Qualité Village Wallonie pourraient peut-être en réaliser l'inventaire et en préciser l'état sanitaire.

Concernant ce dossier, la Ville de Stavelot va-t-elle :

- prendre urgemment contact avec l'AWAP pour placer une couverture en tôles sur le toit de la maison Hastir, comme cela a été fait pour le toit de la tour de l'ancienne église abbatiale ;*
- prendre contact avec l'AWAP pour la prise en charge des fiches d'état sanitaire ;*
- demander le soutien du Centre des Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu à Amay). D'après nos informations, ce dernier cherche des bâtiments communaux pour réaliser des stages de formation relatifs à la rénovation du torchis. Ce centre peut aussi organiser gratuitement ce genre de stage à l'intention des communes si celles-ci rassemblent cinq ouvriers communaux à former. Stavelot pourrait sans doute s'associer à Malmedy pour réunir ces cinq stagiaires.*

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de ne plus laisser ce dossier en souffrance. Dans son article 5, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005), les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de cette Convention, se sont engagés à « valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation ».

Pour atteindre ces objectifs, une « meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés » s'impose aussi dans l'ancienne Principauté de Stavelot-Malmedy. En tant que propriétaire du bien classé, la Ville de Stavelot a une responsabilité primordiale pour pérenniser l'immeuble et le gérer « en bon père de famille ».

Par la présente, je souhaite user de mon droit d'interpellation lors du prochain Conseil communal qui se tiendra le 20 juin 2019 et obtenir une réponse aux 3 questions précitées.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations ».